



FRANCE  
EDUCATION  
INTERNATIONAL

## REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C) MAR25-36

### ACHETEUR PUBLIC :

**FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (FEI)**

**1, AVENUE LEON JOURNAULT**

**92310 SEVRES**

**SIRET 180 043 069 00012**

### Objet de la consultation **SERVICES D'ASSURANCES**

**DATE LIMITÉE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXÉE AU  
17 OCTOBRE 2025 A 16H00**

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
2-1-MODE DE PASSATION .....	3
2-2-FORME DU MARCHE .....	3
2-3-DECOMPOSITION EN LOTS ET ETENDUE .....	3
2-4-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRES .....	3
2-5-DUREE DU MARCHE.....	4
2-6-MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	4
2-7-DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS .....	4
2-8-ETABLISSEMENT DE L'OFFRE.....	4
2-9-OPTIONS ET VARIANTES.....	4
2-10-CONDITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES .....	4
2-11-LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS.....	5
2-12-UNITE MONETAIRE .....	5
<b>ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
3-1-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
3-2-MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	5
3-3-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	6
<b>ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
4-1- DOCUMENTS A PRODUIRE .....	6
4-2-SIGNATURE DE L'OFFRE .....	7
4-3-CONDITIONS DE REMISE DES PLIS .....	7
<b>ARTICLE 5 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>9</b>
5-1-CRITERE DE SELECTION DES CANDIDATURES .....	9
5-2-JUGEMENT DES OFFRES.....	9
5-3-REGULARISATION ET RECTIFICATION DES OFFRES .....	11
5-4 -SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	11
<b>ARTICLE 6 – DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION ET AUDITION DES CANDIDATS .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 9 – ANNEXE(S).....</b>	<b>13</b>

## **Article 1 – Objet de la consultation**

La présente consultation porte sur les prestations suivantes :

### **SERVICES D'ASSURANCES**

Type de service : 6a - Services financiers : a) services d'assurances

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 66510000-8 : Services d'assurance

## **Article 2 – Dispositions générales**

### **2-1-Mode de passation**

La consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L.2123.1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique et selon les modalités fixées ci-après.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

### **2-2-Forme du marché**

Pour l'ensemble des lots, la consultation donnera lieu à la conclusion de marchés ordinaires.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

### **2-3-Décomposition en lots et étendue**

Le marché est décomposé comme suit :

Lot(S)	Désignation
1	Assurance Dommages Aux Biens
2	Assurance Individuelle Accidents et Assistance
3	Assurance Flotte Automobile
4	Assurance Responsabilité Civile Générale
5	Assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux
6	Assurance Protection Juridique et Protection Fonctionnelle

**Les candidats ont la possibilité de soumettre leurs candidatures pour tous les lots**

### **2-4-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Les marchés seront conclus avec les différents prestataires ou les groupements conjoints retenus pour les divers lots en fonction des critères d'appréciation des offres définis par le présent règlement.

En cas de groupement conjoint, la constitution du groupement devra être communiquée lors de la remise de l'offre.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1) en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 2) en qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de la circulaire du 24 décembre 2007 relative à la passation des marchés de services d'assurances, un même candidat ne peut présenter plusieurs offres pour un même lot, et une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

## **2-5-Durée du marché**

Chaque marché prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au plus tôt**, avec faculté de résiliation annuelle moyennant le respect de l'envoi d'une lettre recommandé **6 mois avant l'échéance principale du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année** pour les **deux parties**, jusqu'au **31 décembre 2029 à Minuit**, soit une durée de **4 ans**.

## **2-6-Modalités de financement et de paiement**

Mode de paiement : virement bancaire à 30 jours (par mandat administratif) à compter de la réception de la facture.

Mode principal de financement : ressources budgétaires.

## **2-7-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 180 jours minimum à compter de la date limite fixée pour la réception des offres et jusqu'à notification.

## **2-8-Etablissement de l'offre**

Le candidat indiquera sur chaque acte d'engagement, à la rubrique prévue à cet effet, les prix et/ ou taux forfaitaires, unitaires en Toutes Taxes Comprises.

**Dans le cas contraire, son offre sera rejetée car incomplète. Le candidat sera alors éliminé.**

## **2-9-Options et variantes**

### **2-9-1-Option(s) au sens européen**

On entend par option au sens européen, les "achats ou services ou travaux complémentaires" prévus et conclus sans nouvelle mise en concurrence, mais qui vont au-delà de l'exécution initiale (reconductions, marchés similaires, tranches optionnelles).

La présente consultation est lancée sans option au sens du Droit Européen.

### **2-9-2-Variantes exigées**

On entend par variante exigée, une proposition différente de la solution de base demandée par l'acheteur.

La présente consultation est lancée :

- Pour le lot 1 avec une variante exigée qui vise à porter la franchise pour les dommages directs à 5.000 €.

### **2-9-3-Variantes autorisés**

On entend par variante autorisée, une proposition différente de la solution de base faite à l'initiative du candidat.

**A l'initiative du candidat et pour tous les lots les variantes ne sont pas autorisées.**

### **2-9-4-Prestations supplémentaires Eventuelles (PSE)**

On entend par prestations supplémentaire éventuelles, les prestations complémentaires possibles à la solution de base demandées par la personne publique.

Sans objet pour la présente consultation

## **2-10-Conditions propres aux marchés de services**

Les prestations sont réservées aux sociétés d'assurances, mutuelles et intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurances conformément au Code des Assurances.

Pour les intermédiaires, les candidats sont tenus d'indiquer les qualifications professionnelles dont ils disposent, notamment inscription ORIAS.

## **2-11-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## **2-12-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## **Article 3 – Dossier de consultation**

### **3-1-Contenu du dossier de consultation**

Le présent dossier de consultation remis à titre gratuit comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ,
- L'acte d'engagement pour chaque lot et son annexe le cadre de réponse technique (**CRT**) ,
- Le cahier des clauses techniques particulières pour chaque lot (**CCTP**) ,
- Le cahier des clauses administratives particulières (**CCAP**) ,
- Les annexes relatives pour chaque lot, le cas échéant.

**Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents de consultation et doivent être complétés aux endroits indiqués le cas échéant .**

### **3-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à L.2131-1 du code de la commande publique, l'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Le dossier est téléchargeable gratuitement après inscription sur le profil de l'acheteur.

#### **Procédure de téléchargement du dossier de consultation**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats informatiques suivants :

".Doc" : traitement de texte WORD version 97

".Xls" : tableur EXCEL version 97

".Pdf" logiciel ACROBAT READER version 5.5

".Zip" logiciel WINZIP de compression/décompression de fichiers électroniques

### **3-3-Modification de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## **Article 4 - Présentation des offres**

### **4-1- Documents à produire**

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

#### **4-1-1-Dossier n°1 – Candidature**

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces suivantes, datées et signées par eux (intermédiaires, assureurs et co-assureurs le cas échéant) (**attention : chaque contractant devra fournir un dossier administratif complet**).

<b>DOCUMENTS A RETOURNER - DOSSIER CANDIDATURE</b>	
1. Lettre de candidature DC1 - formulaire DC1 disponible sur <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants	
2. Une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés) inclus dans le formulaire DC1 disponible sur <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>	
3. Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement DC2 disponible sur <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> .	
4. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.	
Qualifications Professionnelles	5. Certificat d'immatriculation à l'ORIAS (Art. R 512-1 du Code des Assurances) 6. Pour les courtiers, remise de l'attestation prévue au Code des Assurances (articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances) émanant de l'assureur avec le montant des garanties, franchises et indication que l'assuré est à jour de ses cotisations. 7. Agrément administratif (art. L 321-1 du code des assurances) de la branche pour les sociétés d'assurance
Moyens Humains	8. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
Références Services	9. Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public et privé.

	Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une par une déclaration de l'opérateur économique;
<b>Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en français remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant.</b>	

#### 4-1-2-Dossier n°2 – Offre

<b>DOCUMENTS A RETOURNER - DOSSIER OFFRE</b>	
<b>PIECE 1</b>	<b>Acte D'engagement (A.E) Ainsi Que Son Annexe Cadre De Réponse Technique (CRT)</b> complétés sous format WORD et PDF ;
<b>PIECE 2</b>	<b>Le Cahier Des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;</b>
<b>PIECE 3</b>	<b>La Convention De Prestations De Services Du Candidat (CPS)</b> complétée par le candidat.

#### 4-2-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature électronique.

**Une signature électronique sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.**

**En cas de groupement d'opérateurs économiques** (cotraitance), le marché est signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire habilité par les membres du groupement.

**Lorsque le sous-traitant est présenté au stade de l'offre**, l'acheteur exige la signature électronique du formulaire DC4 par le titulaire pressenti **et** le sous-traitant au stade de l'attribution du marché public, et avant la notification du contrat.

#### 4-3-Conditions de remise des plis

Remise des plis par voie électronique obligatoire :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires transmettent leurs offres par voie électronique à l'adresse suivante :

[REDACTED]

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

### Dépôt des plis

Afin de déposer sa réponse de façon dématérialisée, le candidat doit se connecter à la plateforme de dématérialisation et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe) afin d'accéder à son Espace membre puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée (cliquez sur Répondre).

La transmission de l'offre uniquement sur support physique électronique n'est pas accepté.(ex : CD rom, e-mail ...).

Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après leur dépôt est interdite et entraînera le rejet de l'offre.

#### Format des documents à transmettre

Les soumissionnaires doivent impérativement transmettre des fichiers dans les formats et versions suivants:

- Bureautique
  - o Formats bureautique
    - Microsoft Rich Text Format (RTF) Toutes versions
    - Microsoft WordPad (TXT, TEXT) Toutes versions
    - Microsoft Word (DOC) type 97/2000 XP
    - Microsoft Excel (XLS) type 97/2000 XP
    - Microsoft PowerPoint (PPT, PPS) type 97/2000 XP
  - o Visionneuse
    - Microsoft Pack office
    - Images
  - Formats d'images
    - o Joint Photographic Experts Group (JPG, JPEG) Toutes versions
    - o Graphical Interchange Format (GIF) Toutes versions
    - o Bitmap (BMP) Toutes versions
    - o Portable Network Graphics (PNG) 1.0
    - o Tagged Image File (TIF, TIFF) Toutes versions
  - Divers
    - o Formats divers
      - Archive (ZIP) Toutes versions
      - Adobe Acrobat Portable Document Format (PDF) version supérieure à 6
    - o Visionneuse

Les enveloppes électroniques et la compression des documents doit se faire exclusivement avec la méthode zip (format .zip), exploitable avec les logiciels tels que winzip, 7zip disponibles et téléchargeables gratuitement sur le site de la plate-forme de dématérialisation. L'utilisation d'autres logiciels ou d'autres versions que celles précédemment indiquées risquent de rendre la réponse inexploitable. Dans ce cas, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable du rejet de la réponse qui sera jugée irrégulière, et le soumissionnaire ne pourra prétendre à une indemnisation quelconque.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit pas utiliser les exécutables notamment les "exe", com, bat,pif, vbs, scr, msi, eml...Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

L'acheteur se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

### **La copie de sauvegarde**

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au pouvoir adjudicateur.

Cette copie, faite sur support papier ou sur support physique électronique, sera transmise par voie postale sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde » à l'adresse indiquée sur les documents de la consultation. Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de :

- d'offre transmise par voie dématérialisée et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par l'acheteur.
- d'offre transmise par voie dématérialisée,
- o non parvenue dans les délais de dépôt au pouvoir adjudicateur,
- o ou n'ayant pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde n'ayant pas été ouvert est détruit par l'acheteur conformément à l'Art. 6 de l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

## **Article 5 - Jugement des propositions**

### **5-1-Critère de sélection des candidatures**

Documents permettant d'apprecier la capacité de l'entreprise :

- présentant toutes les informations utiles sur le professionnel de l'assurance, les moyens (humains et matériels) mis à la disposition pour accomplir la mission et services offerts ;
- garanties techniques et financières suffisantes ;
- preuve de la capacité professionnelle pour des prestations identiques auprès d'une clientèle similaire (organisation, qualifications et expériences du personnel assigné à l'exécution du marché).

### **5-2-Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

#### **CRITERE 1) PRIX DU MARCHE (PONDERATION 40 POINTS) :**

L'analyse portera sur le montant total ou taux TTC figurant à l'acte d'engagement, frais et commissions compris.

40 X (Offre MD / Offre )

Dans cette formule:

Offre = Offre du candidat pour lequel on calcule la note N1

Offre MD = Offre Moins Disante

On obtiendra une note N1 de 40 points maximum.

#### **CRITERE 2) VALEUR TECHNIQUE (PONDERATION 40 POINTS) :**

La valeur technique sera appréciée en fonction du respect des éléments technico-juridiques du CCTP (niveau des franchises, montant des garanties, nombre de réserves, degré des réserves) et sur la base des éléments fournis par le candidat au sein du Cadre de Réponse Technique (CRT).

S'il y a lieu des déductions seront faites de la note de base pour tenir compte de l'impact des variations comme précisé ci-après, la note planchée étant limitée à zéro.

Les déductions seront appliquées sur la base de l'énumération exhaustive des observations, précisions et réserves (exclusions et limites de garantie) incluse dans le Cadre de Réponse Technique (CRT) fourni par le candidat :

- concernant les éventuelles évolutions des éléments technico-juridiques du cahier des charges (conditions d'assurance, conditions d'octroi des garanties ; clauses, définitions, ...);
- concernant les éventuelles évolutions des montants de garanties (cf. conditions particulières) ;

On obtiendra une note N2 de 40 points maximum en l'absence de toute variation par rapport au CCTP.

#### **CRITERE 3) QUALITE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ANALYSEE (PONDERATION 20 POINTS) :**

au vu de la qualité de l'offre de services en matière de gestion (des polices, des sinistres, délégation de paiement, ...) et la disponibilité et de la capacité de l'équipe dédiée affectée à l'exécution du marché à répondre rapidement et efficacement aux demandes de l'Assuré (veille juridique et conseil, gestion, délégation de paiement, nombre de postes, extranet...).

Ce critère sera noté en partie sur la base des éléments demandés dans la [Convention de Prestation de Service fournie au DCE](#), le cas échéant.

Les items suivants seront notés :

- Pouvoirs de règlement des sinistres attribués par la compagnie d'assurance par lot (5 points)
- Équipe dédiée, expérience des intervenants (5 points)
- Modalité de gestion des prestations et assistance (10 points) :

Modalité de gestion des polices, des primes et des sinistres (Site extranet dédié...)

Fréquence des réunions de bilan

Assistance technique/conseils

Outils de reporting et accès aux statistiques sinistres. Les candidats fourniront un exemple de statistiques de sinistralité annuelles commenté pour les sinistres.

On obtiendra une note N3 de 20 points.

La note globale sur 100 points sera obtenue en additionnant N1+N2+N3  
Les offres faisant l'objet d'une note seront alors classées dans un ordre décroissant.  
L'offre la mieux classée sera retenue.

Si le candidat attributaire présente une offre en apérition, il devra produire les justificatifs du placement de l'assurance à 100% en complément de son offre.

L'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les éléments précisés ci-dessous constituent des exigences minimales au sens de l'article R. 2161-13 du code de la commande publique.

### **5-3-Régularisation et rectification des offres**

#### **5-3-1- Offres irrégulières :**

Préalablement à l'application des critères prévus, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

#### **5-3-2- Rectification des offres :**

En cas de discordance dans une offre, les montants unitaires T.T.C portés dans l'acte d'engagement prévalent sur toute autre indication de l'offre.

### **5-4 -Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

#### **Attention :**

Si le candidat vient à être désigné, il disposera d'un délai maximum de 5 jours francs à compter de la réception de la demande, faite par l'acheteur, pour produire les pièces visées à l'article R.2143.-6 et suivants du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

1. Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
2. Certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
3. Le candidat produit, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
4. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis ;
5. Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

### **Article 6 – Déroulement de la négociation et audition des candidats**

Le pouvoir adjudicateur effectue un classement initial des offres. Au terme de ce classement celui-ci peut :

- soit décider d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation si l'offre retenue est la plus économiquement avantageuse.

- soit engager une phase de négociation avec les candidats dont l'offre a été réceptionnée et qui n'est pas anormalement basse ;

Elle pourra se dérouler par phases successives par application des critères d'attribution fixés au présent règlement de la consultation.

Afin d'assurer l'égalité de traitement, le pouvoir adjudicateur s'engage à informer par écrit tous les soumissionnaires dont les offres n'ont pas encore été éliminées de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou autres documents de consultation.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que la négociation est arrivée à son terme, il en informe les candidats par courriel et/ou télécopie et les invite à remettre une offre définitive, sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours des négociations.

Les échanges qui se dérouleront obligatoirement en langue française, porteront sur tous les aspects du marché (technique, économique et juridique).

Les négociations ne pourront pas conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles que définies dans les documents de la consultation, notamment l'offre finale devra permettre une couverture complète du périmètre technique indiqué dans le cahier des charges.

**Par conséquent, les offres devront impérativement respecter les éléments suivants pour chacun des lots :**

1. **L'assuré** : conforme à la définition figurant dans les documents de la consultation ;
2. **Les franchises, la Limitation contractuelle d'indemnité** : les franchises et la valeur assurée ne pourront être différentes à celle fixée par l'acheteur ;
3. **Durée du marché et conditions de résiliation** : respect strict de celles fixées par le pouvoir adjudicateur ;
4. **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** : respect de l'ensemble des dispositions qui y figurent avec aménagements partiels (indexation, etc...).

 Ces éléments ne sont pas négociables. Toute offre ne les respectant pas sera considérée comme irrégulière.

Les négociations pourront notamment porter sur les modalités d'organisation proposées par le soumissionnaire pour exécuter la prestation et les aspects techniques et financiers.

A l'issue de la négociation, il est demandé au soumissionnaire de confirmer ou adapter son offre. Cette offre finale sera à remettre dans les délais impartis.

## **Article 7 – Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **Article 8 – Données personnelles**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent marché ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi de celui-ci. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée

ou de profilage. Elles servent à constituer le dossier marché des opérateurs économiques intéressés à la procédure de passation.

Les données collectées dans le cadre du présent marché seront conservées pour une durée de 10 ans au sein du service gestionnaire du contrat, puis versées au service des archives pour archivage. Ces données ne seront pas utilisées à d'autres finalités sans le consentement explicite des candidats.

L'acheteur est le responsable du traitement et les destinataires des données collectées sont les suivants : les services de la collectivité

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficient d'un droit d'accès.

Les soumissionnaires ont la possibilité de contacter le délégué à la protection des données de la Collectivité pour toute information concernant leurs données à caractère personnel en adressant leur demande via la plateforme de dématérialisation.

Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### **Article 9 – Annexe(s)**

Le présent règlement de consultation comporte 1 annexe(s) :

- **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES (CPS)**